



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANCEMONT

Séance du 29/11/2024
Commune
d'Ancemont

Séance du vendredi 29 novembre 2024 à 20 h 15
SALLE DU CONSEIL

Sous la présidence de Madame Catherine COLLINET-JUNG

Maire de la commune.

La convocation a été adressée le

avec l'ordre du jour suivant :

Attribution de la mission d'accompagnement à la révision du PLU (retirée)

2024-029 : FINANCES LOCALES - DIVERS - (7.10) - Admission en non-valeur

2024-030 : FINANCES LOCALES - DIVERS - (7.10) - Créances éteintes

2024-031 : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT (8.5) - Extension diagnostic énergétique - climaxion pour le logement rue serpente

2024-032 : URBANISME - ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS (2.2) - Adressage des nouveaux bâtiments sur le site de la scierie

2024-033 : DOMAINE ET PATRIMOINE - LOCATIONS (3.3) - Contrat de bail de droit commun - distributeur de pizzas automatique

2024-034 : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - ENVIRONNEMENT (8.8) - Affouages 2024/2025

Présents :

Mme BACQUE Aurélie, M. BARDELLI Marc, Mme CHEREAU Léopoldine, Mme COLLINET-JUNG Catherine, Mme DURAND Stéphanie, Mme GASPARD Elisabeth, M. HURLAIN Patrick, M. PERNOT Michel, M. POULAIN Sébastien, M. SALZARD Michel, M. STORPER Yves

Procuration(s) :

M. MARCHE Stéphane donne pouvoir à Mme COLLINET-JUNG Catherine

Absent(s) :

M. BUNEL Pascal, M. MARCHE Florian, Mme MILLOT Virginie

Excusé(s) :

M. MARCHE Stéphane

Nombre de conseillers en exercice : 15 - le quorum étant atteint

Mme CHEREAU Léopoldine est élu(e) secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 27/09/2024 est adopté.

Attribution de la mission d'accompagnement à la révision du PLU

Retirée

La Maire certifie avoir affiché le compte-rendu de cette séance, à la porte de la Mairie le 02/12./2024 et transmis au contrôle de légalité le .02/12/2024

2024-029 : FINANCES LOCALES - DIVERS - (7.10) - Admission en non-valeur

La Maire informe le Conseil Municipal que le comptable du Trésor n'a pu procéder aux recouvrements de la somme totale de 0.36 € au budget général.

Elle explique que pour régulariser ces dossiers, il convient d'établir des mandats au **compte 6541 « Créances admises en non-valeur »**

Elle demande donc au Conseil Municipal l'admission en non-valeur de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'annuler cette créance et accepte l'admission en non-valeur.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2024-030 : FINANCES LOCALES - DIVERS - (7.10) - Créances éteintes

La Maire informe le Conseil Municipal que le comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement de la somme de 294.56 € au budget général, pour le motif suivant : le Tribunal de Verdun a éteint juridiquement les créances détenues par la commune d'Ancemont.

Elle explique que pour régulariser ce dossier, il convient d'établir un mandat au **compte 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes »**

Elle demande donc au Conseil Municipal l'admission en non-valeur de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, d'annuler cette créance et accepte l'admission en non-valeur.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2024-031 : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT (8.5) - Extension diagnostic énergétique - climaxion pour le logement rue serpente

Madame la Maire propose d'ajouter à l'étude thermique des bâtiments communaux le logement communal sis rue serpente qui présente de fortes pertes énergétiques.

Madame la Maire l'extension du devis de cabinet Henry d'un montant de 950.00 € HT soit 1 140.00 TTC
Madame la Maire propose de demander également l'extention de la subvention au programme climaxion à la Région Grand Est.

Madame la Maire présente le plan de financement concernant ces travaux

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant total HT	Nature des Ressources	Montant Sollicité	Pourcentage
1 – Travaux		1 – Aides publiques		
Diagnostic énergétique	2 600,00 €	DETR		
Complément diagnostic énergétique logement communal rue serpente	950.00 €	DSIL		

		FNADT		
		REGION	2 485.00 €	70%
		DEPARTEMENT		
		GIP		
		EUROPE		
		1 – Autres (autofinancement)		
2 – Aléas et imprévus (cf. * pour calcul de la part éligible)		Fonds propres	1 065.00 €	30,00%
3 – Dépenses connexes (honoraires, maîtrise d'oeuvre, assurance, publication marché, CSPS...) (cf. ** pour calcul de la part éligible)		Emprunts		
		Crédit-bail		
4 – Loyers (sur 5 ans) (inscrire un montant négatif)		Autres aides Privées <i>CAF par exemple</i>		
Total dépenses***	3 550.00 €	Total ressources	3 550,00 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- accepte de demander des subventions auprès des organismes cités ci-dessus
- valide le plan de financement présenté
- accepte d'effectuer le diagnostic énergétique

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**2024-032 : URBANISME - ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS (2.2) -
Adressage des nouveaux bâtiments sur le site de la scierie**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'adressage des nouveaux bâtiments sur le site de la scierie.

Le Conseil Municipal propose " impasse de la scierie" , 1 pour la parcelle nouvellement créée sur la parcelle OB 457 non encore définie par le cadastre CF document d'arpentage en annexe, 2 pour le bâtiment 1, le plus au sud

parcelles OB 467 et partiellement ZH 67 (cellules 1-2-3) , 4 pour le bâtiment 2, le plus au nord parcelle ZH 67 partiellement (cellules 4-5-6).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2024-033 : DOMAINE ET PATRIMOINE - LOCATIONS (3.3) - Contrat de bail de droit commun - distributeur de pizzas automatique

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal l'installation d'un distributeur de pizzas automatique suite à la demande de la SAS JUST QUEEN. Le bail est conclu pour une durée de 3 ans par tacite reconduction à partir du 1er décembre 2024. Tout renouvellement de l'occupation du domaine public au-delà de la durée maximale de 3 ans devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation. La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel, toutes charges comprises, s'élevant à la somme de 2 493.00 Euros Toutes Taxes Comprises et sera révisé selon l'indice INSEE des loyers commerciaux. Celui-ci sera payable le mois suivant à compter du 1er décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la proposition et autorise Madame la Maire à signer le bail avec la société citée ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2024-034 : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - ENVIRONNEMENT (8.8) - Affouages 2024/2025
2024-034 : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - ENVIRONNEMENT (8.8) - Affouages 2024/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Ancemont,
Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune, selon l'article L. 243 alinéas 1-2-3 du Code Forestier :

Décide la délivrance des produits reconnus en qualité "bois de chauffage" provenant de la parcelle 29a. L'attribution des bois aux affouagistes se fera, après partage sur pied, sous la responsabilité de trois garants désignés suivants selon l'article L. 241-16 du Code Forestier

:

* M. Julien DURAND

* M. Claude PORRINI

* M. Patrick PORINI

Le délai d'enlèvement des bois d'affouages est fixé au 15 octobre 2026.

Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L. 243-1 du Code Forestier.

Passé le délai prorogé, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant conformément aux dispositions de l'article L 243.1 du Code Forestier.

Décide de ne pas réviser le prix de l'affouage et de le laisser à 7.5 € du stère.

Le Conseil Municipal décide de mettre en place un calendrier d'autorisation et d'interdiction pour les affouages comme suit :

- autorisation du 08/12/2024 au 14/12/2024
- interdiction du 15/12/2024 au 20/12/2024
- autorisation du 22/12/2024 au 28/12/2024
- interdiction du 29/12/2024 au 03/01/2025
- autorisation du 05/01/2025 au 23/01/2025
- interdiction du 24/01/2025 au 25/01/2025
- autorisation du 26/01/2025 au 13/02/2025

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 0, Contre : 0, Abstention : 2)

Pour :

Contre :

Abstention : Mme BACQUE Aurélie, Mme COLLINET-JUNG Catherine

N'a pas pris part au vote : M. MARCHE Stéphane (représenté par Mme COLLINET-JUNG Catherine)